

Conseil Municipal de Salaise sur Sanne

Compte-rendu - Relevé de décisions

Le conseil municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le jeudi 10 décembre 2015, à 19 heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles VIAL, Premier Adjoint.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27 (22 présents, 4 pouvoirs, 1 absent)

Date de convocation du conseil municipal : le vendredi 4 décembre 2015

PRESENTS : Mmes Michèle BET, Christine BION, Valérie BONO, Véronique BOUTEILLON, Françoise BUNIAZET, MM Jean-Paul CALDART, Gilbert DUBOURGNON, Mme Martine ESCOMEL, MM Fernand FRANCES, Philippe GALLARD, Paul GAONA, Aurélien GENOSY, Mme Dominique GIRAUD, Mr Yassine ID NASSER MEDJANI, Mme Roselyne MEDINA, Mr François RIGOUDY, Mmes Christine ROBIN, Michèle SARRAZIN, Sandrine SEYSSEL, Marie SIMONNET, Sabine VERIS, Mr Gilles VIAL.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr Xavier AZZOPARDI à Mme Dominique GIRAUD
Mr Nicolas CHARREL à Mme Roselyne MEDINA
Mr Nicolas LO à Mr Yassine ID NASSER MEDJANI
Mme Gérard PERROTIN à Mme Michèle SARRAZIN

ABSENT : Mr Jackie CROUAIL.

Mme Françoise BUNIAZET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.



Le conseil municipal délibère sur les dossiers suivants :

Ordre du jour :

- ↳ Installation du conseil municipal suite à la démission des fonctions de maire restant conseiller municipal
- ↳ Election du maire
- ↳ Election des adjoints



 Installation du Conseil Municipal suite à la démission des fonctions de maire restant conseiller municipal

↳ Président de séance

Le premier adjoint qui a convoqué les élus fait l'appel. Il passe dès lors la présidence au doyen d'âge, Mr Fernand FRANCES (art. L 2122-8). Une fois le maire élu, c'est lui qui assure la présidence de séance (art. L 2121-14).

➤ Constitution du bureau d'élection

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Madame Dominique GIRAUD et Mr Yassine ID NASSER MEDJANI.

Election du Maire

N° 93/2015

Articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

➤ Résultats et proclamation de l'élection du maire

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	26
e. Majorité absolue	14

Monsieur Gilles VIAL a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de **Monsieur Gilles VIAL** élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Délibération instituant le nombre d'adjoints

N° 94/2015

La loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au maire (art. L 2122-1 du CGCT), le conseil municipal en déterminant le nombre sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (art. L 2122-2 du CGCT). Par conséquent, avant de procéder à l'élection du ou des adjoints au maire, le conseil municipal doit préalablement en déterminer le nombre dans la limite maximale précitée. Si l'application de ce pourcentage de 30 % ne donne pas un chiffre rond, le nombre maximum d'adjoints au maire possible pour la commune considérée est celui correspondant au chiffre entier inférieur soit :

- 2 adjoints maximum pour 9 élus ;
- 3 adjoints maximum pour 11 élus ;
- 4 adjoints maximum pour 15 élus ;
- 5 adjoints maximum pour 19 élus...

A Salaise-sur-Sanne, le nombre d'adjoint est donc de 8 pour 27 élus.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (soit 26 votants : 22 présents et 4 pouvoirs), a décidé de créer, pour la durée du mandat, huit postes d'Adjoints au Maire.

N° 95/2015

Article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres au scrutin secret (art. L 2122-4) et à la majorité absolue. La majorité absolue s'obtient en divisant par 2 le nombre de suffrages exprimés puis en retenant toujours le premier nombre entier supérieur sur le résultat ainsi obtenu. La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil, mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-7-2).

La liste doit être paritaire, ce qui signifie que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1.

En cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints, la liste devra comporter autant d'hommes que de femmes. En cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints, l'écart devra être égal à 1 entre le nombre d'hommes et de femmes.

Il n'est pas obligatoire de respecter une alternance stricte homme/femme pour la composition de ces listes (contrairement aux listes des candidats au conseil municipal ou communautaire).

A Salaise-sur-Sanne, pour 8 adjoints, la composition de la liste est de 4 femmes et 4 hommes.

La parité s'applique uniquement à la liste d'adjoints. Le maire peut être un homme et le 1^{er} adjoint un homme également.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. **Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.**

Si une liste incomplète est élue, il sera nécessaire de compléter les postes d'adjoints non pourvus.

Le dépôt des listes peut intervenir avant chaque tour de scrutin et il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste est mentionnée dans le tableau ci-dessous. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné en page 2 et dans les conditions rappelées ci-dessus.

N°	Nom et prénom
1	BUNIAZET Françoise
2	PERROTIN Gérard
3	GIRAUD Dominique
4	MEDINA Roselyne
5	FRANCES Fernand
6	CHARREL Nicolas
7	BET Michèle
8	CALDART Jean-Paul

➤ Résultats et proclamation de l'élection des adjoints

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	25
e. Majorité absolue	14

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Françoise BUNIAZET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Les adjoints installés présentent leurs fonctions :

Nom et Prénom	Fonction	En charge de
Mme Françoise BUNIAZET	1 ^{ère} Adjointe	Administration générale
Mr Gérard PERROTIN	2 ^{me} Adjoint	Sécurité civile ; Informatique ; Voirie, éclairage public
Mme Dominique GIRAUD	3 ^{me} Adjointe	Petite enfance ; Enfance ; Jeunesse ; Restauration scolaire ; Animation sociale
Mme Roselyne MEDINA	4 ^{me} Adjointe	Urbanisme, Espaces verts ; Eau potable, assainissement (CCPR)
Mr Fernand FRANCES	5 ^{me} Adjoint	Bâtiments communaux ; Patrimoine ; Biens communaux
Mr Nicolas CHARREL	6 ^{me} Adjoint	Affaires scolaires ; Finances
Mme Michèle BET	7 ^{me} Adjointe	Culture
Mr Jean-Paul CALDART	8 ^{me} Adjoint	Sports

Désignation des conseillers délégués

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il désignera 3 conseillers délégués par arrêté municipal :

Nom et Prénom	Commission
Mme Christine BION	Affaires sociales, logement
Mme Michèle SARRAZIN	Développement durable, environnement
Mr Philippe GALLARD	Information et communication



Publié le 15 décembre 2015

Affiché du 15 décembre 2015 au 15 février 2016